

Séance du 03 novembre 2014

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 03 novembre 2014, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 28 octobre 2014.

	Présent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X		
Mme Isabelle PASSUELLO	X		
M. Roger BOUTHERRE	X		
M. Jean-Camille YERLY	X		
Mme Julie HUBERT-MOULIN	X		
M. Robert CLEMENT	X		
Mme Jacqueline BILAT	X		
Mme Catherine BOISSIN DELAPORTE		X	
Mme Carole CHENEVAL	X		
M. Philippe CLAVERI	X		
M. Laurent FOURNIER	X		
Mme Rose-Marie HENRI	X		
M. Michael KEWLEY	X		
M. Julien MORELLI	X		
Mme Marilou NYITRAI-WOLF	X		
Mme Corinne RESCANIERES	X		
M. Fabien ROUGIER	X		
Mme Anneke VAN DER VOSSEN	X		
M. Wim WETERINGS	X		

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2014.
3. Délibérations :
 - 3.1 Contrat de maintenance pompe à chaleur de la nouvelle école,
 - 3.2 Aménagement des équipements de communications téléphoniques = enfouissement rue de Revériaz et chemin de Dessus Pertemps,
 - 3.3 Régularisation Consorts HEIMBERG = acquisition de la parcelle AN 18,
 - 3.4 Rétrocession NEXITY,
 - 3.5 Rétrocession Symbio Village,
 - 3.6 Mise à disposition gratuite des salles ALEPH et CHATELARD aux membres du Conseil Municipal, aux maires honoraires et maires-adjoints honoraires,
 - 3.7 Déneigement des voies privées des lotissements et copropriétés,
 - 3.8 Astreintes 2014/2015 du personnel,
 - 3.9 Renouvellement de la convention de déneigement avec le GAEC du Mont-Jura,
 - 3.10 Approbation de principe du plan de circulation,
 - 3.11 Instauration de la taxe d'aménagement majorée sur des parcelles du Centre Bourg,
 - 3.12 Annulation du PUP.
4. Questions diverses.

*

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30 et fait lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération portant sur l'attribution d'une participation exceptionnelle à l'association du Sou des écoles pour une classe découverte à Giron et de retirer la délibération portant sur l'annulation du PUP.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance : M. Mickaël KEWLEY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2014 :

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité avec les corrections suivantes de Monsieur Roger BOUTHERRE :

• **ARTICLE 3 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant légal, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

et de Madame Julie HUBERT-MOULIN :

- 3.3: Mme Carole Cheneval demande à quoi correspond la hausse de 10 000 euros des dépenses du poste 60631 fournitures d'entretien. Il lui est répondu qu'il s'agit essentiellement de fournitures supplémentaires pour l'école.
- 3.3: Mr Laurent Fournier demande en quoi consiste l'élargissement de la rue de Saugis et la mise en place d'un trottoir rue de Chenaz. Il lui est répondu qu'il s'agit rue des Saugis d'élargir la rue à 4,5m ou 5m quand cela est possible avec la mise en place de chicanes à certains endroits pour éviter une trop grande vitesse de circulation. A Chenaz, le projet consiste en un trottoir non goudronné d'environ 330m.
- 3.4: Mr Philippe Claveri demande si la commune subira des coûts supplémentaires si elle souhaite ultérieurement augmenter la ligne de trésorerie. Il lui est répondu que non.
- 3.10: Mr Wim Wetterings indique que le coût total à la charge de la commune devrait s'établir entre 1250 euros et 1500 euros.
- 4.1: Mr Roger Boutherre ajoute...
- 4.6: (...) qui autorisait l'implantation de la croix. Mme Isabelle Passuello fait remarquer qu'aucune demande d'autorisation d'éclairage n'a été faite à la commune. Mr le maire précise que l'éclairage de la croix ne sera en aucun cas financé par la collectivité. Mme Julie Hubert-Moulin demande à ce qu'aucun éclairage, solaire ou autre, ne soit mis en place sans autorisation préalable du conseil municipal. Mr Philippe Claveri fait remarquer que la taille de la croix (3m) n'avait pas été précisée lors de la délibération du CM du mois de décembre 2013 et exprime des interrogations quant au respect de la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans ce dossier. Mme Carole Cheneval demande s'il est encore possible de revoir les dimensions de la croix. Il est répondu que l'ouvrage est déjà terminé. Mme Isabelle Passuello et Mme Anneke Van der Vossen demandent pourquoi des tranchées ont été creusées aux abords de la croix pour en permettre l'éclairage et qui a autorisé ces travaux. Il leur est répondu que la mairie n'avait donné aucune autorisation à de tels travaux. Mme Corinne Rescanieres demande à avoir accès aux documents de la délibération du mois de décembre 2013. Julie Hubert-Moulin fait remarquer que l'on peut revenir sur une délibération pour cause d'imprécision. Monsieur le maire n'ayant eu connaissance d'aucune remarque, propose (...)
- 4.9: Mr Roger Boutherre informe le conseil que le sapin du maire ne se fera pas cette année.
- 4.10: Mr Laurent Fournier indique qu'il a été interpellé par un riverain du Domaine des Bois au sujet d'une maison en cours de démolition sans permis pour le faire et d'une autre en cours de travaux, de même sans permis pour le faire. Il a été proposé de faire part de ces remarques au service urbanisme.
- 4.11. A l'occasion des portes ouvertes du nouveau bâtiment de l'école, Mr le maire, Mme Isabelle Passuello et Mr Roger Boutherre proposent d'organiser des tours de visites guidées.
- 4.12: Mr le maire informe les élus de la présence d'un nouveau maraîcher tous les jeudis soirs sur le parvis de la mairie.
- 4.13: Mr Philippe Claveri informe le Conseil de problèmes de distribution de courrier par La Poste (courriers retrouvés sur la chaussée ou dans les mauvaises boîtes aux lettres) et demande si la mairie peut faire une réclamation officielle auprès de La Poste.
- 4.14: Mme Carole Cheneval rapporte qu'une jeune fille a été ennuyée à son domicile le samedi soir du 27 septembre.
- 4.15: Des élus ont rappelé la dangerosité du carrefour Mathieu du fait de la mauvaise visibilité. Il a été indiqué la commune avait déjà resserré 3 coins sur 4 mais que dernier coin (muret) faisait partie d'une propriété privée.

3. Délibérations :

3.1 Contrat de maintenance pompe à chaleur de la nouvelle école.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour la pompe à chaleur de l'extension de l'école. Monsieur Jean-Camille YERLY présente la proposition de la **Société CIAT Service**, dont le montant s'élève à 2 027,00 € HT par an.

La durée initiale du contrat est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré et par 9 voix POUR et 8 voix CONTRE (Mesdames Carole CHENEVAL, Louise NYITRAI-WOLF, Rose-Marie HENRI, Julie HUBERT-MOULIN, Corinne RESCANIERES, Isabelle PASSUELLO, Messieurs Michael KEWLEY, Fabien ROUGIER), le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de contrat de maintenance de la **Société CIAT Service** pour la pompe à chaleur de l'extension de l'école, d'un montant de 2 027,00 € HT et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer ledit contrat annexé à la présente délibération.

3.2 Aménagement des équipements de communications téléphoniques = enfouissement rue de Revériaz et chemin de Dessus Pertemps.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention particulière proposée par la Société Orange.

Cette convention a pour objet des travaux de dissimulation des réseaux de « Orange » sur le secteur « Rue de Revériaz et chemin de Dessus Pertemps.

Le financement, défini à l'article 3 de la convention, est opéré selon les modalités suivantes :

- Orange prend à sa charge :
 - Les études avant-projet,
 - Les études de câblage,
 - Les travaux de câblage,
 - Au prorata des appuis communs rapportés à l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur, ainsi que
 - La mise à jour de ses bases documentaires (génie civil, câblage),
 - Les conseils en ingénierie pour le génie civil.
- La Commune prend à sa charge :
 - Le coût des travaux de génie civil (étude, projet, autorisations de la part des propriétaires, matériel, main d'œuvre, réfection définitive, essais de conduites, documentation et réception),
 - Le coût des dépenses des études avant-projet, des études et travaux de câblage au prorata des appuis non communs rapporté à l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur.

Le montant estimatif des prestations sous maîtrise d'ouvrage pris en charge par Orange est de 3 006,28 € HT. Le montant dû par la Commune d'Echenevex à Orange s'élève à 842,54 € HT.

La présente convention est signée pour une durée de vingt ans à compter de la date de sa signature.

Madame Rose-Marie HENRI explique qu'elle est contre le principe d'approuver des délibérations après réalisation des travaux. Monsieur le Maire répond que chaque projet fait toujours l'objet au préalable, d'une convention de mandat passée avec le SIeA.

➤ **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré et par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Rose-Marie HENRI), ACCEPTE les termes de la convention entre Orange et la Commune d'Echenevex, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant et **DIT** que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015.

3.3 Régularisation Consorts HEIMBERG - Acquisition de la parcelle AN 18.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AN 18 appartenant aux Consorts HEIMBERG d'une superficie totale de 3 154 m² pour un montant de 3 942,50 €, soit 1,25 € le m², conformément à l'avis du service France Domaine en date du 08 septembre 2014, afin de permettre la réalisation d'un fossé de récupération des eaux de ruissellement. Ladite parcelle fait partie de l'emplacement réservé n° 4 « **emplacement et sécurisation du chemin du Couillou** ».

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AN 18 d'une superficie totale de 3 154 m² appartenant aux Consorts HEIMBERG moyennant la somme de 3 942,50 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant, **DIT** que les frais, droits et taxes liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.

3.4 Rétrocession NEXITY.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rétrocession de voirie entre **la SCI ECHENEVEX Village et la Commune d'Echenevex**, conformément au plan de division annexé à la présente délibération correspondant à la parcelle AO 334 d'une superficie de 13 a 24 ca issue de la parcelle AO 308 de 29 a 24 ca, moyennant le prix d'un euro, emportant les engagements suivants :

▪ l'entretien des espaces verts non rétrocédés à la commune, d'une superficie de 15 a 98 ca devra être assurée par l'Association Syndicale Libre **Echenevex village** à ses frais exclusifs,

▪ la commune s'oblige à assurer à ses frais exclusifs sur la parcelle AO 334 :

- l'entretien de la voirie et des cheminements piétons, le déneigement de la totalité du bien (tant des parties piétonnes que des routes de circulation. A cet effet, l'association syndicale libre autorise le stockage de la neige sur les lots cadastrés AO 324 et AO 325 ainsi que les places de stationnements sur le lot cadastré AO 328 en partie Est de la voie nouvellement créée),
- l'entretien de la totalité des mâts d'éclairage,
- le paiement des consommations des mâts d'éclairage.

➤ **Après en avoir délibéré et par 6 voix POUR et 12 voix CONTRE,**

Le Conseil Municipal REFUSE la proposition de rétrocession de la totalité de la voirie correspondant à la parcelle AO 334 issue de la division. Monsieur le Maire suggère de négocier avec NEXITY et demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre une proposition.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, PROPOSE de reprendre la totalité de la parcelle AO 334 à l'exclusion de l'impasse.

3.5 Rétrocession Symbio Village.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rétrocession entre **l'Association Syndicale Libre du groupe d'habitation « Symbio Village »** et **la Commune d'Echenevex** portant sur une partie des voiries et espaces communs situés sur les parcelles cadastrées section AP n° 100, 117, 129 (pour partie, le parking restant la propriété de l'ASL), 141 et 145 ainsi que les réseaux situés sous ces parcelles, moyennant le prix d'un euro symbolique, conformément au plan de division joint à la présente délibération. La rétrocession est assortie des conditions suivantes :

▪ les parties communes rétrocédées à la Commune sont la route, la voirie, l'éclairage public, l'espace vert commun situé à l'angle de la rue du Couillou et de la route de Naz-Dessus, dont une partie est laissée par la Commune en jouissance exclusive aux deux appartements situés au rez-de-chaussée de l'immeuble collectif,

▪ les places de parking « visiteurs » et le local «boîtes aux lettres » resteront la propriété de l'ASL.

➤ **Après en avoir délibéré et par 7 voix POUR et 11 voix CONTRE,**
Le Conseil Municipal, REFUSE le projet de rétrocession.

3.6 Mise à disposition gratuite des salles « ALEPH » et « CHATELARD » du complexe « La Chenaille » aux membres du Conseil Municipal, maires honoraires et maires-adjoints honoraires.

Monsieur le Maire propose que les salles « **ALEPH** » et « **CHATELARD** » du complexe La Chenaille soient mises à disposition gratuitement aux membres du Conseil Municipal, maires honoraires et maires-adjoints honoraires, ainsi qu'aux agents communaux, une fois par an pour la salle **ALEPH** et uniquement pour des évènements exceptionnels pour la salle **CHATELARD**, la priorité étant donnée aux associations et/ou utilisations payantes par les particuliers.

- Après en avoir délibéré et par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Anneke VAN DER VOSSSEN), le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition gratuitement les salles « **ALEPH** » et « **CHATELARD** » aux membres du Conseil Municipal, maires honoraires, maires-adjoints honoraires et aux agents communaux comme suit :
 - « **ALEPH** » : une fois par an,
 - « **CHATELARD** » : pour des évènements exceptionnels (mariage....),et **DÉCIDE** que la priorité est laissée aux associations ainsi qu'aux utilisateurs payant la location des salles.

3.7 Déneigement des voies privées lotissements et copropriétés.

Mesdames Jacqueline BILAT – Isabelle PASSUELLO - Louise NYTRAI-WOLF - Corinne RESCANIERES - Messieurs Philippe CLAVERI - Robert CLEMENT - Wim WETERINGS, ayant un intérêt direct à l'affaire, quittent la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision du 17 octobre 2011 de facturer une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 80 Euros par construction, pour le déneigement des voies privées des lotissements ou maisons groupées.

Monsieur Jean-Camille YERLY propose de maintenir à 80 Euros la participation forfaitaire du déneigement par construction pour la période 2014/2015. Ce tarif sera révisé annuellement.

La facturation est effectuée par habitation.

- **Après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, Le Conseil Municipal, DÉCIDE** de fixer à 80 € par habitation la participation forfaitaire au déneigement pour la saison 2014/2015, **DIT** que ce tarif est révisable chaque année, **DIT** que la facturation est effectuée par habitation.

Mesdames Jacqueline BILAT – Isabelle PASSUELLO - Louise NYTRAI-WOLF - Corinne RESCANIERES - Messieurs Philippe CLAVERI - Robert CLEMENT - Wim WETERINGS reprennent place au sein du Conseil Municipal.

3.8 Astreintes du personnel 2014-2015.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'organiser, durant l'hiver, une période d'astreintes pour satisfaire au mieux le service des intempéries et de déneigement.

Il indique qu'une période d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de ne pas être en congé afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée, comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail, ou lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE** d'instituer une période d'astreintes du **17 novembre 2014 au 15 mars 2015**, avec les 3 agents disponibles du service technique, de manière à ce qu'ils puissent intervenir en cas de nécessités urgentes du service.
- Les agents d'astreintes seront : Messieurs Arnaud DE LAMARLIERE, Mickaël COLLET et Pierre MARTIN.**
- Un planning sera établi en accord avec le personnel et modifié en fonction des intempéries (avancement de la période ou recul de la date).

3.9 Attribution d'une indemnité d'astreintes au personnel technique.

Monsieur Le Maire

EXPOSE au Conseil Municipal que :

En raison des nécessités de service de collaborer à un service continu de nuit, les dimanches et jours fériés, en période d'astreintes du 17/11/2014 au 15/03/2015 inclus, une indemnité spéciale peut être versée aux agents des services techniques tenus d'effectuer une permanence en vue de répondre aux nécessités urgentes du service (décret du 30/07/69 modifié par le décret du 9/06/89 quant à ses bénéficiaires).

PROPOSE :

Que l'indemnité soit allouée au service technique, agents titulaires, stagiaires, ou contractuels, cadres d'emploi Agent de Maîtrise Qualifié, Agent des services techniques, Agent technique, pendant la période **du 17 novembre 2014 au 15 mars 2015 inclus**. Les taux sont ceux fixés pour les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens supérieurs, contrôleurs de travaux, agents de maîtrise, agents techniques qualifiés, agents techniques, gardiens d'immeubles, et agents des services techniques. Ils sont applicables aux mêmes dates et mêmes modalités.

L'indemnité est payable mensuellement et à terme échu sur la base des taux de l'indemnité d'astreinte en euros fixés par l'arrêté du 1/10/2001.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- Le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus, **DÉCIDE** que cette indemnité sera versée mensuellement dès le 1^{er} décembre pour la période **du 17 novembre 2014 au 15 mars 2015**, à terme échu, **DÉCIDE** que l'indemnité ne sera pas due en cas d'indisponibilité physique des agents (absence de service fait).
- DÉCIDE** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

3.10 Renouvellement de la convention de déneigement avec le GAEC des Monts-Jura.

Monsieur Julien MORELLI ayant un intérêt direct dans l'affaire, quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de déneigement a été signée le 1^{er} décembre 2009, entre **le GAEC des Monts Jura et la commune d'Echenevex**, pour effectuer le déneigement et le salage des voiries privées et communales, en partenariat avec les services techniques de la commune.

Celle-ci étant renouvelable chaque année, Monsieur le Maire propose de reconduire ladite convention, pour la période du 17 novembre 2014 au 15 mars 2015 en laissant inchangées les conditions de rémunération fixées à l'article 4.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,** le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture des articles de la convention, **ACCEPTE**, le renouvellement de la convention de déneigement avec le GAEC des Monts-Jura, pour la période du 17 novembre 2014 au 15 mars 2015 et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur Julien MORELLI reprend place au sein du conseil municipal.

3.11 – Approbation de principe du plan de circulation.

Monsieur Jean-Camille YERLY rapporte le travail de la commission chargée du plan de circulation. Il demande aux membres du Conseil Municipal de donner un accord de principe sur le plan de circulation proposé, en y intégrant des aménagements devant répondre à des critères de sécurité et au respect de la réglementation.

Monsieur YERLY rappelle que le plan de circulation était motivé par la création de voies douces.

➤ **Après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la réalisation de tests.

3.12 Instauration de la taxe d'aménagement majorée sur des parcelles du Centre Bourg.

Monsieur Laurent FOURNIER ayant un intérêt direct dans l'affaire, quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de réforme sur la fiscalité de l'Urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement majorée.

L'article L 331-5 du Code de l'Urbanisme précise que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de nouvelles constructions à édifier dans le secteur considéré.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que sur le territoire communal, le secteur « Centre Bourg » a été identifié comme secteur à fort enjeu d'aménagement urbain, ayant ainsi donné lieu à la réalisation d'un plan guide par le bureau d'études « **Relations Urbaines** ».

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Densifier et pacifier le centre,
- Créer des lieux agréables et partagés de la vie commune,
- Développer les modes doux de déplacements.

Cette étude a suggéré l'émergence de 7 zones sur l'artère principale que constitue la rue François Estier.

Le programme partiel prévisionnel de construction porte sur environ 880 m² de surfaces développées représentant une production de 9 logements dont la typologie est conforme à la zone du PLU (5 collectifs = 1 T2 et 4 T3 et 4 villas T6).

Le programme des équipements publics d'infrastructure se décompose en :

- équipements d'infrastructure de compétence communautaire = réseaux AEP, EU,
- équipements d'infrastructure de compétence communale = voirie, réseau eaux pluviales,
- équipements d'infrastructure de compétence communale déléguée = réseau sec éclairage

Le programme des équipements publics de superstructure se décompose en :

- équipements publics de superstructure de compétence communale : extensions de l'école Clément Chazalet, de la cantine scolaire et du centre de loisirs.

Considérant que l'intégralité des travaux programmés représente un coût estimatif de 2 000 000,00 € HT hors aménagements de voirie,

Considérant qu'il découle de ce qui précède qu'il est nécessaire de proposer une majoration de la taxe d'aménagement,

De ce fait et dans le cadre réglementaire, il est proposé de fixer un taux de **20 %**, pour le secteur identifié,

Rappel des exonérations fiscales votées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 26 novembre 2012 =

Exonération totale en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme.

1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),

2°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Exonération partielle en application de l'article L. 31-9 du code de l'Urbanisme :

1°) les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 25 % de leur surface ;

2°) les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 60 % de leur surface.

➤ Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-14 et L 331-15,

Vu les délibérations du 26 novembre 2012 instaurant la taxe d'aménagement sur la Commune et n° 068/2013 du 26 novembre 2013 fixant à 5 % la part communale de la Taxe d'Aménagement,

Considérant que les dispositions susvisées du Code de l'Urbanisme prévoient que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs,

Considérant que le secteur Centre Bourg, délimité dans le plan joint à la présente délibération, nécessite en raison de l'importance des projets dans ce secteur la réalisation d'équipements publics,

Considérant qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur,

DÉCIDE à l'unanimité :

▪ d'**INSTITUER** une taxe d'aménagement majorée **au taux de 20 %** sur le **secteur dit « Centre Bourg »** de la Commune d'Echenevex conformément au plan joint, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015,

▪ de **REPORTER** à titre d'information, le document graphique joint délimitant ce secteur (annexe 1) en annexe du PLU de la commune d'Echenevex,

▪ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision,

▪ de **MAINTENIR** à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal pour 2015.

▪ d'**APPLIQUER** les exonérations fiscales définies ci-dessus tant à la taxe d'aménagement qu'à la taxe d'aménagement majorée à compter de 2015.

Monsieur Laurent FOUNIER reprend place au sein du Conseil Municipal.

3.13 – Participation exceptionnelle à l'association du Sou des écoles.

Monsieur Le Maire

INFORME les membres du Conseil Municipal que les classes de CE2 et CM1 avaient programmé de se rendre à Giron mi-juin 2014, afin d'élaborer un projet pédagogique sur l'astronomie.

Le coût total du voyage s'élevait à 128.80 € par élève et 59 élèves sont concernés.

Les parents, ainsi que le sou des écoles ont soutenu le projet qui a représenté une charge importante pour certaines familles. C'est à ce titre, que les enseignantes sollicitent une participation de la commune d'un montant de 1000 €, qui a permis à tous les élèves de profiter de ce voyage.

Cette somme sera versée au sou des écoles.

PROPOSE à l'Assemblée d'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 1000 € pour la classe découverte à Giron.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** d'accorder l'association du sou des écoles une participation exceptionnelle de 1000 € et **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 67.

Questions diverses :

- 4.1 Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11 heures.
- 4.2 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des cambriolages ont été constatés sur la commune au cours des dernières séances et appelle la population à la vigilance.
- 4.3 Madame Corinne RESCANIERES demande pourquoi certaines illuminations de Noël sont déjà allumées. Monsieur Jean-Camille YERLY répond que les agents techniques ont profité de la nacelle pour effectuer les branchements, afin d'éviter de payer deux fois la location.
- 4.4 Les illuminations seront allumées le 04 décembre pour la Saint-Nicolas.
- 4.5 Monsieur le Maire et Madame Julie HUBERT-MOULIN ont rencontré Monsieur FAVARON, puis Monsieur FONTENELLE pour discuter de la croix. Monsieur le Maire a expliqué à Monsieur FAVARON que la Commune ne participerait pas au financement de l'éclairage de la croix.
- 4.6 Monsieur Roger BOUTHERRE informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugey se tiendra le 20 novembre 2014 à Nantua et que celle de l'Association des Communes Forestières de l'Ain aura lieu le 14 novembre.
- 4.7 Madame Julie HUBERT-MOULIN informe le Conseil Municipal que l'association « Regard de femmes » organise une réunion sur le thème des réunions publiques et de quartiers.
- 4.8 Madame Carole CHENEVAL demande quand se fera la révision du PLU. Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord recenser les points à modifier avant de demander à la CCPG d'engagement une procédure.
- 4.9 Le repas du personnel communal sera organisé vers la fin de l'année.

La séance de ce conseil est levée à 22 heures 54.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 08 décembre 2014 à 20 h 30 (à titre indicatif).

*Pierre REBEIX,
Maire d'ECHENEVEX,*